

LA NÉCESSITÉ
DE
L'AUTOSUFFISANCE
ALIMENTAIRE

SOS Maires

Autonomie et résilience des communes rurales

Qu'est-ce que l'autosuffisance alimentaire par la « Ville nourricière » ?

Autosuffisance alimentaire :

C'est la capacité d'une population donnée de se nourrir sans importer de denrées venues de l'extérieur de ses frontières. Cette notion doit aussi prendre en compte le besoin en eau potable dont l'approvisionnement continu est impératif.

Ce que dit la loi :

En France, la loi ne dit presque rien hormis pour la Polynésie.

L'autosuffisance n'est plus prévue par les gouvernements depuis des décennies. Pourtant, lors de la 2^e Guerre Mondiale, le peuple Français avait subi les affres de la faim.

Dans les faits :

« Rappelons qu'en France, l'autosuffisance alimentaire n'a été atteinte qu'au tout début des années 1980 : elle est le résultat d'un ensemble de systèmes de production mis en place à un moment où les gens ne mangeaient pas à leur faim. En 1950, l'Hexagone importait la moitié de ses denrées alimentaires ! Un réel exploit a donc été accompli par l'agriculture française et européenne en quelques décennies. » (Source : Nouvel Obs. article intitulé « Bio, scandales sanitaires, guerre des prix : l'agriculture française à la croisée des chemins »)

Mais notre taux d'autosuffisance alimentaire est tombé en 2009 à 83 % (Source : https://fr.wikipedia.org/wiki/Taux_d%27autosuffisance_alimentaire)

Aujourd'hui, du fait de la politique agricole, chaque région s'est spécialisée dans un type de production alimentaire. Cela a débouché sur des monocultures nécessitant impérativement de faire appel à des modes de transports pour desservir et nourrir la population.

Les villes, par le biais de la grande distribution, ne disposent que de 3 à 5 jours de stocks alimentaires, et encore, sous réserve que les réfrigérateurs fonctionnent.

La ville nourricière :

C'est une agglomération, ville ou village, capable d'offrir à sa population, en quantité et en qualité, une autosuffisance alimentaire (ainsi qu'en eau potable) sur son territoire de façon à limiter l'impact environnemental de son activité et de ses besoins à un coût acceptable pour les producteurs et les consommateurs.

COMMENT METTRE EN PLACE L'AUTOSUFFISANCE ALIMENTAIRE DANS VOTRE COMMUNE ?

C'est possible !

Deux exemples :

— ALBI (en Occitanie) l'organise en ce moment même !

— MOUANS-SARTOUX (PACA) gère, en régie, une ferme communale lui permettant d'assurer l'alimentation des cantines des écoles. Ce ne sont que 4 hectares de terres, mais avec le double, l'autonomie alimentaire serait quasiment acquise.

De nombreuses communes ont pris conscience de cette nécessité (voir sur <https://sosmaires.org>)

Les présupposés :

— Prise de conscience des élus de la nécessité d'assurer à leur population une sécurité alimentaire et une volonté de changer cette situation.

— Consultation de la population.

La prise de conscience :

Il est important de comprendre que de tout temps l'humain a été tributaire de sa capacité à suffire à ses besoins alimentaires. Les famines et les disettes ont provoqué beaucoup de morts. Il n'y a pas si longtemps en France, durant la Deuxième Guerre mondiale, les tickets de rationnement frappaient le peuple. En ce temps-là, les ruraux cultivaient leur potager et pouvaient ainsi faire face à des épisodes naturels défavorables ou des événements politiques déstabilisant la production agricole.

Nos systèmes mondialisés basés à 80 % sur les performances de la grande distribution (qui compte sur le productivisme mondial) dépendent du pétrole pour la chimie, mais aussi le transport. Un pétrole qui, de l'avis même de Patrick Pouyanné, PDG de Total, risque de manquer dans peu de temps : « Après 2020, on risque de manquer de pétrole ».

Concernant la volonté de changer cet état de faiblesse, ce risque, il est important aussi de noter que la Loi n° 2004-811 du 13 août 2004, dans son Article 3, demande aux élus d'assurer la sécurité civile en anticipant les risques. Et quel risque que celui de la famine !

Art.3 : "La politique de sécurité civile doit permettre de s'attaquer résolument aux risques en les anticipant davantage, de refonder la protection des populations et de mobiliser tous les moyens encourageant les solidarités."

La prise de conscience nécessite de ne pas se voiler la face, de regarder la situation du pays et de son territoire avec réalisme : la France exporte des produits agricoles certes, mais n'est plus autosuffisante depuis des décennies ; les campagnes ne produisent pas de manière diversifiée ; les ruraux ne cultivent plus leur potager comme dans le temps ; nos sols se sont appauvris (voir les travaux du couple Lydia Claude et Emmanuel Bourguignon, chercheurs (ingénieure, docteur, auteurs de livres sur le sujet et fondateurs du LAMS – Laboratoire d'Analyse Microbiologique des Sols)) ; les pesticides, les herbicides et les engrais chimiques ne sont pas favorables au maintien d'une bonne santé chez l'homme.

Consultation de la population :

Dans le cadre de la démocratie, avec pour objectif la cohésion des habitants, il est important de consulter la population du territoire pour l'informer et écouter ses propositions ainsi que pour recueillir des informations allant dans le sens de l'autonomie alimentaire de la commune.

Méthode de mise en place d'une ville nourricière :

Cela suppose de l'organisation et un investissement tant en termes humains que financiers, mais l'enjeu et les retombées sont motivants, comme vous le verrez dans le point « L'aménagement du territoire ».

Nous vous proposons une méthodologie en sept points :

- 1 Faire l'inventaire des exploitations et entreprises du territoire en matière d'alimentation (production, distribution) et faire le chiffrage de leurs capacités de production/distribution ;
- 2 Identifier et valoriser les initiatives existantes qui permettent l'instauration d'une ville nourricière ;
- 3 Cibler les forces et faiblesses du territoire de la future Ville nourricière ;
- 4 Déterminer les priorités en définissant la vision à 20 ans de la ville nourricière ;
- 5 Prendre les premières décisions pour que les orientations permettent de répondre aux objectifs identifiés (achat de terres, changement de destinations de parcelles ou d'espaces publics) ;
- 6 Élaborer un plan d'action, choisir ses partenaires,
- 7 Former les collaborateurs, communiquer sur le projet collectif pour créer une synergie.

L'aménagement du territoire :

Notre Histoire :

Au Moyen-âge, les consuls (ancêtres des municipalités), élus par les habitants, avaient pour missions : la sécurité extérieure et intérieure ; la salubrité ; la sécurité alimentaire. Sur ce dernier point, les consuls prenaient des décisions concernant la culture des terres afin de garantir des récoltes suffisantes, de l'élevage ainsi que le stockage de grains pour l'année suivante ainsi que pour les mauvaises années.

Au XVIII^e siècle, des arrêtés municipaux prennent ce problème en compte. Exemple à Carcassonne où le maire avait interdit la culture de la vigne sur certaines parcelles pour les consacrer à l'agriculture nourricière.

Aujourd'hui, en France, 6^e puissance mondiale, l'autosuffisance n'est qu'un lointain souvenir. Le SCoT prévoit, au mieux, de protéger les zones forestières et agricoles en conformité avec la loi NOTRÉ. Et pourtant, nous les humains avons toujours besoin de manger et de boire pour vivre.

Il est donc du devoir du maire et de son conseil municipal de prévoir l'aménagement du territoire communal, et ce, dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et d'en faire état dans le Document d'Information Communal de Risques Majeurs.

Une gestion qui se doit d'être durable.

Une ceinture agricole périurbaine peut être une solution, mais au sein même de la zone urbaine, l'agriculture peut s'insérer en zones pavillonnaires ainsi que dans les grands ensembles (sur les toits ; sur les balcons ; dans des jardins partagés ou participatifs, dans les plates bandes devenues légumières ou fruitières au lieu d'être fleuries, par exemple) dans une démarche incluant notamment le compostage (ce qui participe à la diminution des déchets jusqu'à 30 % (Notre-Planete-info)). Un puits communal peut être creusé (ou rouvert).

Le développement économique :

Cette démarche d'autosuffisance alimentaire aura aussi un effet bénéfique sur l'économie du territoire grâce au développement des circuits courts (ventes directes du producteur aux consommateurs) et de circuits de proximité (épiceries communales, marchés réservés aux produits locaux).

Le but d'un projet de ville nourricière est de faire adhérer l'ensemble de la population à cet « environnement alimentaire » aux dimensions sociales, économiques, géographiques, éthiques, sociologiques et politiques. Il y a une offre locale connue, un choix de la consommer et une volonté de manger sainement tout en faisant vivre son voisin producteur dans le cadre d'une culture durable, respectueuse de l'environnement. Ce choix est aidé par la sécurité alimentaire qui découle de la production locale et responsable mise en place.

L'outil de la ville nourricière peut être le droit de préemption, mais il est préférable d'obtenir l'adhésion des exploitants à la démarche.

Notions à explorer :

- Permaculture ;
- Biodiversité
- Multifonctionnalité agricole ;
- Haies de biodiversité, haies brise-vent ;
- Lutte biologique ;
- Zone Agricole Protégée (ZAP)
- Régie municipale